



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS ANNEE 2025

**Date limite de retour en mairie : 28 février 2025**

### INFORMATIONS PRATIQUES

Le dossier de demande de subvention est destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la Mairie de LULLIN. Il concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'association et le financement d'une action spécifique.

#### **Pièces à joindre au dossier :**

Un exemplaire des statuts déposés

Une copie du récépissé de déclarations en préfecture

Le dernier rapport d'Assemblée Générale

Un RIB de l'association

Une attestation d'assurance annuelle

## Identification de l'association

Nom – Dénomination	
Numéro SIRET	
Adresse du siège social	
Téléphone	
Email	
Site internet	

### Identification du responsable légal de l'association :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction au sein de l'association : .....

Téléphone : .....E-Mail : .....

### Membres du bureau :

<b>Président</b>	Nom – Prénom : .....
	Adresse : .....
	Tel : .....
	E-Mail : .....
<b>Secrétaire</b>	Nom – Prénom : .....
	Adresse : .....
	Tel : .....
	E-Mail : .....
<b>Trésorier</b>	Nom – Prénom : .....
	Adresse : .....
	Tel : .....
	E-Mail : .....

## Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

<b>Nombre de bénévoles :</b> Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.	
<b>Nombre de volontaires :</b> Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)	
<b>Nombre total de salariés :</b>	
dont nombre d'emplois aidés	
<b>Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)</b>	
<b>Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique</b>	
<b>Adhérents :</b> Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association	

## Renseignements sur les subventions

Attribuées par	Montant demandé en 2025	Montant attribué en 2024	Montant attribué en 2023
<b>Commune LULLIN</b>			
<b>Autres communes :</b> - -			
<b>Communauté de Communes</b>			
<b>Département</b>			
<b>Région</b>			
<b>Etat</b>			
<b>Fonds Européens</b>			
<b>Autres :</b>			

## Actions détaillées pour l'année 2025

**SITUATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION**

Situation de trésorerie à la date du .....

<b>CAISSE</b>		
<b>CCP</b>		
<b>BANQUE</b>		
<b>TOTAL</b>		

<b>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

*Il est également possible de fournir votre budget prévisionnel en pièce jointe.*

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

EXERCICE : .....

CHARGES		RECETTES	
<b>ACHATS</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
Eau, gaz, électricité		Tombola	
Combustibles et carburants		Buvette	
Alimentation		Droits d'entrée	
Fournitures d'entretien		Autres : (à préciser)	
Fournitures d'activités		<b>SUBVENTIONS</b>	
Fournitures de bureau		Commune	
Achats matériel		Autres communes : (à préciser)	
Autres : (à préciser)		Département	
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>		Région	
Locations et charges collectives		Autres subventions	
Entretien et réparations		<b>AUTRES PRODUITS</b>	
Assurance		Cotisations	
Autres : (à préciser)		Dons	
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		Autres : (à préciser)	
Publicité, publications		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
Mission, réceptions		Intérêts sur livrets	
		Autres : (à préciser)	

Transports d'activités, d'animation			
Formation animateurs			
Frais postaux, téléphone			
Cotisations, licences			
Services bancaires et assimilés			
Autres : (à préciser)			
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>			
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>			
Sacem			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
Agios			
<b>Provision et Amortissements</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>RESULTAT DEFICITAIRE DE L'EXERCICE</b>		<b>RESULTAT BENEFICIAIRE DE L'EXERCICE</b>	
Report résultat défictaire exercice précédent.		Report résultat bénéficiaire exercice précédent.	
<b>RESULTAT DEFICITAIRE CUMULE</b>		<b>RESULTAT BENEFICIAIRE CUMULE</b>	

## COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ASSOCIATION

*Il est également possible de fournir votre compte rendu financier en pièce jointe.*

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

**EXERCICE : .....**

<b>CHARGES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>ACHATS</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
Eau, gaz, électricité		Tombola	
Combustibles et carburants		Buvette	
Alimentation		Droits d'entrée	
Fournitures d'entretien		Autres : (à préciser)	
Fournitures d'activités		<b>SUBVENTIONS</b>	
Fournitures de bureau		Commune	
Achats matériel		Autres communes : (à préciser)	
Autres : (à préciser)		Département	
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>		Région	
Locations et charges collectives		Autres subventions	
Entretien et réparations		<b>AUTRES PRODUITS</b>	
Assurance		Cotisations	
Autres : (à préciser)		Dons	
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>		Autres : (à préciser)	
Publicité, publications		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
Mission, réceptions		Intérêts sur livrets	
		Autres : (à préciser)	



Transports d'activités, d'animation			
Formation animateurs			
Frais postaux, téléphone			
Cotisations, licences			
Services bancaires et assimilés			
Autres : (à préciser)			
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>			
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>			
Sacem			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
Agios			
<b>Provision et Amortissements</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>RESULTAT DEFICITAIRE DE L'EXERCICE</b>		<b>RESULTAT BENEFICIAIRE DE L'EXERCICE</b>	
Report résultat défictaire exercice précédent.		Report résultat bénéficiaire exercice précédent.	
<b>RESULTAT DEFICITAIRE CUMULE</b>		<b>RESULTAT BENEFICIAIRE CUMULE</b>	

## Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) : .....

représentant(e) légal(e) de l'association .....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>i</sup>.

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>ii</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la **Charte des engagements réciproques** conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>iii</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

..... € au titre de l'année ou exercice .....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le ..... à .....

Signature

---

<sup>i</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>ii</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>iii</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.